

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation dans l'allée des écoles et sur l'avenue du Mail le dimanche 29 janvier 2023.**

**ARRETE N° 19/2023**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles 511-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation dans l'allée des écoles et sur l'avenue du Mail à l'occasion de la course la Panoramique de Carnoux qui se déroulera **le dimanche 29 janvier 2023**,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

En raison de la fermeture de l'avenue Arthur RIMBAUD à l'occasion de la course la Panoramique de Carnoux, les automobilistes stationnés dans l'allée des écoles seront autorisés à sortir par la partie basse du parking en empruntant une partie du trottoir et de la piste cyclable pour rejoindre l'avenue du Mail **le dimanche 29 janvier 2023 de 09h00 à 13h00**.

**ARTICLE 2 :**

Un cheminement à l'aide de barrières sera mis en place par les agents de la police municipale.

Les automobilistes devront laisser la priorité de passage aux cyclistes lorsqu'ils traverseront la piste cyclable et aux automobilistes circulant sur l'avenue du Mail.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **25 janvier 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

25 JAN. 2023

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

